

COMMUNE DE

BOULAZAC ISLE MANOIRE

PROCES-VERBAL

DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 23 NOVEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-trois novembre à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni, Salle Polyvalente, Hôtel de ville Agora, sous la présidence de Monsieur Jacques AUZOU, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : Le jeudi 17 novembre 2022

ÉTAIENT PRÉSENTS :

AUZOU Jacques - GONTHIER Liliane - PASSERIEUX Jean-Pierre - SALINIER Bernadette - RAYNAUD Serge - DURU Nicolas - PASQUET Christiane - PINSON Jean- François - VOIRY Boris - MONTAGUT Jean-Marie - BREGEON Alexandre - CORNU Valérie - DAVID Claudie - DE ALMEIDA Anabela - DESAGE Francis - DOYEN Martine - DRIOICHE Driss - FURELAUD Pascal - PICHARDIE Jean Raoul - POUGET Murielle - VARAILLAS Delphine - VEZIGNOL Frédéric - BONGRAIN Marie Lou - ELOI Michèle - FALLOUK Jamel - NEDONCELLE Gilles - RIEM Michel

EXCUSÉS AYANT DONNE POUVOIR :

COURNIL Alain à FURELAUD Pascal
CASTAIGNEDE Fanny à RAYNAUD Serge
LONGUEVILLE PATEYTAS Sylvie à GONTHIER Liliane
DESSAGNE François à DURU Nicolas
PLU Janique à VEZIGNOL Frédéric
MARRANT Josette à ELOI Michèle
PIERRE-NADAL Jérémy à FALLOUK Jamel

ABSENTS/EXCUSÉS :

SIMON-MALARD Virginie

PICHARDIE Jean Raoul a été élu secrétaire de séance

M le Maire : Mes chers collègues bonsoir, merci à vous d'avoir pu vous mobiliser. Le Président de la République a invité les gens à mettre des cols roulés, ce n'est pas trop ma culture mais je prends la liberté de garder ma casquette, parce qu'il ne fait pas très chaud, il faut donc qu'on parle du plan de sobriété. Certains habitants de la commune se demandent ce que l'on peut faire pour participer à cet effort. Mais je veux quand même vous donner quelques éléments de contexte, nos fluides vont augmenter, c'est annoncé pour 2023, je ne vous parle pas du budget cette année on se débrouille, on nous annonce 250% de plus pour le gaz et 350% pour l'électricité. Ce qui nous laisse à penser, je le dis à tout le monde, parce que tout le monde a ses envies d'investissement, avant d'investir ou de faire quelque chose, il faudra trouver d'abord 1 million et demi pour absorber les augmentations de fluides. Ce qui veut dire qu'il y a peut-être des projets qui vont avoir un peu de retard. Il y avait beaucoup d'espérance dans la journée d'aujourd'hui mais on a appris que le président ne ferait pas de déclaration, il ferait une déambulation au Congrès des Maires. Toutes les collectivités sont en attentes de ce qu'on appelle le filet de sécurité, mais compte tenu que nous n'avons aucune information sur les conséquences. Jean-François Pinson n'est pas là ? Si ? Il pourrait annoncer, je crois que Médiagora prend également.

Deuxième chose que je veux vous annoncer puisque aujourd'hui nous accueillons le Préfet et le Secrétaire Général et que nous avons visité deux entreprises, je préfère que vous soyez informés pour être collaboratif et utile à la réflexion auprès de nos concitoyens, le Préfet nous a annoncé, pour éviter, alors Jean-Pierre va me reprendre, pour éviter ce qu'il a appelé le blackout, c'est-à-dire l'arrêt de toute distribution électrique, un plan vient d'être mis au point au niveau de la Dordogne pour procéder à des délestages si nécessaire. Pour les délestages il y a des dispositions à prendre pour l'administration de la commune aussi. Le problème c'est qu'un délestage on ne sait jamais avant 18 heures la veille du délestage donc il va falloir trouver un système sur nos sites communaux pour informer, mais à priori les coupures ne devraient pas dépasser 2 heures consécutives mais il est possible qu'il y ait 2 heures le matin et 2 heures le soir. On n'en est pas là mais s'il fait froid il est possible qu'on soit concerné. Il va falloir que vous, je me tourne plus vers l'administration, je crois qu'on a un service communication dans cette commune, j'aimerais bien que rapidement soit mis en place un plan d'information pour toutes les entreprises et les habitants parce que si

vous avez 4 000 veaux ou 3 000 veaux qui ont été tués le matin à 6 heures il faut faire quelque chose à 7 heures ou à 8 heures pour trouver des solutions.

Concernant la commune, je ne vous présente pas un plan puisque c'est de la responsabilité du Maire. Je vous donne les indications sur lesquelles nous travaillons. Nous sommes des républicains, nous essayons, ce n'est pas facile, de maintenir la température à 19° dans les bureaux et 16° hors période d'occupation, le week-end et la nuit. Nous avons réduit, je regarde Monsieur Meunier, nous avons réduit puisque c'est une gestion dynamique qui existe, les gymnases sont ramenés à 16°. Concernant les écoles, on est sur un rallumage tardif des chaufferies le 7 novembre pour les écoles et le 14 novembre pour le reste des bâtiments donc achetez des laines et des bonnets. Il y a des formules, ça vaut pour les écoles, il y a des propositions de regrouper les occupants d'un bâtiment sur un même lieu, que la chaleur humaine permette de compenser la chaleur qui manque au bout du gaz. Ça doit être un énarque qui a pensé à ça. Nous poursuivons mais ça n'aura pas d'effet tout de suite mais vous l'avez vu nous remplaçons beaucoup l'éclairage public par des leds, nous allons continuer. Nous attendons une décision définitive pour décaler les horaires d'éclairage public. Ça prend effet quand ça ? Début d'année. Donc à priori beaucoup moins d'éclairage public, à partir de 10 heures, 10 heures et demi, pour pas dire plus du tout et un rallumage à 6 heures du matin.

Alors j'organise très prochainement une réunion avec les associations qui sont utilisatrices de nos bâtiments. Tout simplement pour leur dire qu'ils doivent eux aussi en tant qu'occupants des installations gérer dans le même état d'esprit et être un peu directifs si on constate des comportements qui ne sont pas réglos, on pourra leur rappeler mais surtout je veux protéger les gardiens des lieux, parce qu'eux vont recevoir des consignes très strictes pour fermer les gymnases, fermer les lieux, les vestiaires de foot, etc, etc à une heure précise et je ne veux pas qu'il y ait des agents municipaux maltraités éventuellement donc je veux sensibiliser et réunir les présidents des associations le 30 novembre pour leur donner des consignes et que nos gardiens puissent procéder.

Alors deuxième chose que je voudrais vous dire, nous allons quand même faire de l'éclairage pour Noël, même dans le cadre d'un pays laïc, mais compte tenu que nos guirlandes sont des guirlandes à leds nous allons faire en sorte que toutes les mairies soient éclairées avec des heures d'extension raisonnable. On fera un minimum. J'ai vu que Trélissac avait déjà fait des milliers de guirlandes sur le giratoire de Leclerc, peut-être que Trélissac n'a pas les mêmes contraintes que les autres. Alors pourquoi je vous parle de l'éclairage de Noël, tout simplement parce que vous allez peut-être être interpellés, c'est bientôt, c'est la semaine prochaine, il va y avoir des guirlandes éclairées de la couleur orange. Tout simplement la commune s'est associée à un travail qui est mené dans le cadre de, alors excusez-moi c'est le nom, Jean-Pierre, ça s'appelle Orange Day, les journées orange. Les journées oranges c'est des journées qui participent à la sensibilisation contre les violences faites aux femmes. Nous sommes invités à éclairer en orange.

Deuxième chose toujours autour, je ne sais pas comment on dit mais contre les violences faites aux femmes, il y a une exposition qui est en préparation avec les enfants que vous pouvez découvrir avant les fêtes de fin d'année. Le 2 décembre, inauguration.

Donc voilà pour cette information préalable. Ça a permis aux retardataires d'arriver. Le quorum est atteint ? Très bien, mes chers collègues j'ouvre officiellement le conseil municipal ce soir.

M Fallouk : Excusez-moi Monsieur ?

M le Maire : Pardon, oui ?

M Fallouk : Je voudrais juste dire quelque chose par rapport à ce que vous venez de dire, c'est possible ?

M le Maire : Oui,

M Fallouk : Il me semble, j'ai cherché M le Maire, dans le mandat précédent il me semblait que vous aviez lancé mais je n'ai pas trouvé dans les délibérations, c'est pour ça que je me permets de vous demander, une étude, une espèce de Plan Marshall pour les bâtiments pour voir combien ça consommait et là du coup avec ce qui nous arrive actuellement et ce que vous venez d'énoncer, la crise, je me suis demandé si nous l'avions fait à l'époque ou si vous aviez reculé ou si vous vouliez pas le faire. A un moment donné vous nous aviez interpellés pour voir comment se passaient les bâtiments au niveau de l'énergie et tout, voir ce qu'on

pouvait faire sur les bâtiments comme vous le dites en béton armé, comment on pouvait faire, je n'ai pas trouvé, ça vous parle ou pas du tout ?

M le Maire : Non mais Jamel, l'étude a été faite et nous sommes en train de la compléter avec actuellement des sondages, on cherche toutes les capacités géothermiques à Saint Laurent, ici et à côté du Palio. C'est fait ou ça va se faire ? En milieu décembre. On cherche toutes les solutions. Alors ici, je vous rappelle qu'ici à chaque jour sa peine, ce bâtiment qui est en béton mais qui n'est pas un gros bâtiment qui perd de la chaleur, actuellement une équipe d'architectes travaille pour l'améliorer. Nous avons fait un effort avec les écoles, l'école Yves Péron, il y a une accélération du plan énergétique. Nous avons un état des lieux, les crèches on l'a, les écoles et le Cantou. On n'a pas baissé les bras là-dessus. De toute façon quel que soit demain c'est une opération obligatoire, il va falloir tous y travailler. Ce n'est pas aussi simple que ça. Nous on est à 1 million et demi d'après les chiffres, sauf qu'il faut savoir qu'au département on a fait baisser la consommation de 6%, dans les collèges etc, etc. Donc il faut continuer à travailler là-dessus.

Est-ce que je peux ouvrir le conseil ? Je voudrais déclarer le conseil ouvert.

Nous avons des excusés, Fanny Castagnede, Alain Cournil, Janique Plu, François Dessagne et Sylvie Longueville, Virginie Simon-Malard. Sylvie Longueville c'est les vacances, Fanny c'est le travail et Alain Cournil je crois que c'est un voyage d'étude de la MSA. Je vous propose que Monsieur Pichardie soit notre secrétaire de séance. Est-ce qu'il y a des votes contre ? Adopté. Mes chers collègues vous avez reçu, il a été rectifié ? Ils l'ont reçu rectifié ? Madame Marrant qui est excusée si j'ai bien compris, elle avait demandé une rectification du procès-verbal et le procès-verbal que vous avez entre les mains est un procès-verbal rectifié. Du coup, mais ça vaut autant pour elle que pour les autres, dorénavant nous noterons les départs anticipés de tous les conseils municipaux, parce que Alain Cournil nous avait quitté et le PV ne le relevait pas. Je peux vous donner le nom d'un certains nombres d'élus qui ont quittés les séances avant la fin, dorénavant nous relèverons les départs anticipés de tous nos collègues.

DECISIONS :

D2022_022: Contrat de contrôle et maintenance du mur d'escalade de la Salle Jean Jaurès

D2022_023: Renouvellement à la ligne de trésorerie

D2022_024: Contrat de prestations "nettoyage de la vitrerie de l'ensemble des bâtiments communaux" -Extension du contrat au site "Tribune Lucien Dutard"

D2022_025: Appels à projets 2022 "Projets touristiques structurants" Office de Tourisme Intercommunal Le Grand Périgueux / Sécurisation de l'accès au camping Sandaya "Le Grand Dague" -Demande de subvention

CRÉATION DE POSTE / MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L.332 et L.422-28,

VU la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État,

VU le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir des emplois permanents de la fonction publique territoriale ouverts aux agents contractuels,

VU le budget de la collectivité,

VU le tableau des effectifs existant,

CONSIDÉRANT, qu'il convient de créer un emploi permanent pour assurer la direction du service de la Communication et de la Démocratie participative et Citoyenne, et que celui-ci peut être assuré par un agent du cadre d'emploi des Attachés,

CONSIDÉRANT que cet emploi devrait-être occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emploi d'Attaché ,

CONSIDÉRANT qu'il convient de créer un emploi permanent pour assister le gestionnaire de la cuisine centrale, et que celui-ci peut être assuré par un agent du cadre d'emploi des Adjoint administratifs ,

CONSIDÉRANT que cet emploi devrait-être occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emploi des Adjoint administratifs,

CONSIDÉRANT que conformément au code général de la fonction publique précité, les emplois permanents des collectivités et établissements sont occupés par des fonctionnaires. Toutefois, dans l'hypothèse d'un recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions proposées pourront être exercées par un contractuel sur le fondement,

M le Maire : Des questions ? Des remarques ?

M Fallouk : J'en ai une Monsieur le Maire s'il-vous-plait.

M le Maire : Oui.

M Fallouk : C'est vrai que j'ai tendance à vouloir appeler le cabinet mais on me dit qu'il n'y en a toujours pas. Je voulais savoir si vous aviez l'intention d'avoir un chef de cabinet comme dans les différentes mairies ? Merci.

M le Maire : Monsieur Fallouk, le prochain conseil je vous répondrai. Voilà, très bien. Ça mature, voilà. Je ne veux pas vider tout le Conseil Général donc je fais attention. C'est une question pertinente. Ça arrive. Pas d'autres questions ?

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de créer un poste d'attaché territorial, à compter du 25 Novembre 2022 à temps complet,
- **DÉCIDE** de créer un poste sur le cadre d'emploi d'adjoint administratif ouvert aux différents grades (adjoint administratif, adjoint administratif principal de 2ème classe ,adjoint administratif principal de 1ère classe) à compter du 25 Novembre 2022 à temps complet ,
- **ACTUALISE** le tableau des effectifs
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout acte y afférent

DÉCISION MODIFICATIVE N°2 / BUDGET DE LA VILLE

Monsieur PINSON, Adjoint au Maire chargé des finances présente la décision modificative n°2.

Cette décision permet d'ajuster les crédits en fonction de l'avancement des projets d'investissement.

Les dépenses d'investissement sont détaillées dans la maquette budgétaire officielle ci jointe en annexe.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité avec 27 pour et 7 abstentions :

- **APPROUVE** la Décision Modificative N°2 du Budget de la Ville ci- annexée

MUTATION D'UNE LICENCE IV

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée délibérante que la ville est propriétaire d'une licence IV louée auparavant par Monsieur BENOIT, propriétaire du restaurant « Bistrot d'Antan » à Niversac.

Ce commerce ayant fermé, la ville dispose de nouveau de cette licence IV,

VU le Code de la Santé Publique,

VU la loi n° 2011-302 du 22 mars 2011 portant diverses dispositions d'adaptation de la législation au droit de l'Union européenne en matière de santé, de travail et de communications électroniques

CONSIDÉRANT que Monsieur VILLA a manifesté un intérêt pour la location de cette licence communale dans le cadre de l'ouverture de sa guinguette « CHEZ OLIV » à Sainte Marie de Chignac.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **ACCEPTTE** de louer la licence IV à Monsieur VILLA à compter du 1^{er} décembre 2022.
- **DECIDE** d'établir un bail entre la commune et Monsieur VILLA pour un montant de 100€/mois.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le bail de la licence IV et à transmettre la déclaration de mutation d'un débit de boissons auprès de la Préfecture de la Dordogne.

PROGRAMME DE CONSTRUCTION DE LOGEMENTS COLLECTIFS PAR DOMOFRANCE / AVENUE BENOIT FRACHON

Le foncier, proche du centre de formation AFPA et de notre résidence FJT/RHVS du campus permet de développer une opération proposant sur une partie du bâtiment des logements familiaux et sur l'autre partie des T1/T2.

Afin de permettre une cohérence entre les 2 bâtiments, le projet prévoit une esplanade directement reliée au campus.

Il s'agit d'un programme de 61 logements collectifs 5 dont 41 PLUS et 20 PLAI. Les logements disposeront d'un parking à proximité immédiate de la résidence composé au minima d'une place pour les T1/T2 et de 2 places pour les T3/T4.

La résidence proposera un local vélo et un espace paysagé central favorisant les relations intergénérationnelles. Les logements sont répartis en T1, T2, T3 et T4 avec balcons. Le logement du RDC bénéficie d'un jardin.

En vertu de l'article L2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire ne prendra pas part au vote.

A ce titre DOMOFrance sollicite une participation financière auprès de la Ville et du Grand Périgueux à hauteur de 1 500 € chacun/logement.

M Fallouk : J'ai une intervention de manière générale, Monsieur MALY m'a déjà raconté cette histoire, de toute façon il veut rester là-bas. Monsieur le Maire par rapport aux logements. Est-ce qu'on m'entend bien là c'est bon ?

M le Maire : On entend très bien.

M Fallouk : Parfait, très bien merci.

Encore une fois c'est d'une manière totalement cavalière de nous annoncer la poursuite de la bétonisation de notre commune. Le temps d'une élection municipale, vous vous êtes présenté comme le promoteur d'un environnement préservé, soucieux du devenir des arbres que vous avez prétendu vouloir planter par millier, mais finalement le naturel, si je puis dire, est revenu au galop et vous avez réactivé votre logiciel obsolète qui consiste à considérer que sans béton il n'y a pas d'action. Un logiciel qui est aux antipodes de ce que les habitants attendent et de ce qui est bon pour la planète à travers une série de délibérations que vous venez d'énumérer, vous nous proposez la création de logements, 62 pour la délibération 9 et 19 pour la délibération 10, soit 81 logements. Du béton encore du béton. Alors vous allez probablement me parler de mes amis socialistes ou de la loi SRU qui nous y oblige, ou encore nous dire qu'il faut bien loger tous ces gens qui rêvent de venir vivre à Boulazac et bien sûr nulle part ailleurs dans notre agglomération. On connaît la chanson. Ce que nous croyons, c'est que vous avez une obsession Monsieur le Maire. Vous rêvez de voir Boulazac Isle Manoire supplanter Périgueux. Cette obsession est inquiétante car elle n'est pas dans l'intérêt des habitants de notre commune, car ce que vous oubliez, c'est qu'à partir d'un certain seuil, l'urbanisation à ses limites et l'environnement en pâtit. D'abord parce que nos infrastructures souffrent, à commencer par notre réseau routier. Avez-vous déjà pris votre voiture à 17 heures de la station Total route de Lyon jusqu'au Suchet ? Bon courage. C'est des bouchons, c'est saturé. La raison ? Votre urbanisation à outrance, vous n'avez jamais envisagé d'analyser l'impact de l'urbanisation sur la commune. C'est pourtant signalé dans l'étude faite lors de la fusion. Mais on se demande à quoi elle ça a servi tout comme l'Agenda 21. Ensuite, parce que sous couvert de répondre à la demande de logement, vous ne faites que déshabiller Paul pour habiller Jacques. En Dordogne, le seuil migratoire est négatif. Les nouveaux habitants ne sont pas des habitants qui viennent de l'extérieur du Département, ce sont essentiellement des habitants qui y vivent déjà. Au lieu de réfléchir à une urbanisation équilibrée sur l'ensemble de l'agglomération, vous ne cherchez qu'à tout vampiriser sur Boulazac Isle Manoire.

Enfin, ce que vous faites est une aberration d'un point de vue urbanistique. Nous sommes une petite commune, semi urbaine et semi rurale en périphérie d'une petite ville moyenne et vous, vous vous croyez aux portes d'une mégalopole. Alors bien sûr vous allez nous faire passer pour des personnes qui s'opposent aux logements et en l'occurrence aux logements sociaux et comme vous le savez très bien Monsieur le Maire, j'ai grandi toute une grande partie de ma vie en HLM. Nous disons sans aucune réserve, nous sommes favorables aux logements sociaux. Mais qui dit logement social ne veut pas forcément dire qu'il faut entasser les gens. Si votre conception du logement social qui est contestable et irrespectueuse de nos concitoyens, nous, nous croyons au contraire que le logement social est un formidable outil d'aménagement, d'épanouissement et de lien intergénérationnel, tout le contraire de ce que nous faisons actuellement sur la commune en centralisant tout.

Pour finir, pour toutes ces raisons, notre groupe s'abstiendra sur tous les projets de logements en général qui n'auront pas fait l'objet d'un travail en amont et d'une réflexion constructive avec l'ensemble des élus et des habitants concernés.

M le Maire : Monsieur Fallouk, c'est vrai que vous m'avez déjà préventivement donné les arguments à vous renvoyer, je note que le coup de socialiste souhaitant pas appliquer la loi de Boulazac. Je vous rappelle que depuis la fusion nous avons une obligation de repasser au-dessus de 20% mais vous n'êtes pas à une contradiction près. Par contre, Monsieur Fallouk, vous qui avez grandi dans un quartier HLM qui avez été bien épanoui avec des arbres etc, vous auriez pu noter, qu'on est en train d'en détruire au 92, donc il faut

bien les renouveler, mais peut-être que vous avez fait rêver les habitants du Vignaux en leur faisant croire qu'on voulait les chasser de chez eux. Monsieur Fallouk, je vais informer ce soir même Monsieur le Président du Département, président de Périgord Habitat que vous avez refusé de voter les contributions pour le logement sociale en Dordogne. Par contre Monsieur Fallouk il y a eu une étude menée en Dordogne, vous avez raison sur un point, il est vrai qu'en Dordogne il n'y a pas de renouvellement démographique naturel, c'est l'importation, mais par contre la Dordogne n'est pas une entité unique, la Vallée de l'Isle et l'agglomération de Périgueux continuent d'augmenter en population. C'est le Nontronnais et curieusement qui interpelle tout le monde, le Sarladais, qui baisse en population. Il y a des besoins. Alors à part Monsieur Fallouk si vous n'offriez que les bâtiments pourris du quartier de la gare pour les jeunes qui veulent construire leur avenir, nous on a une conception, on applique d'abord la loi et on construit, alors après dire la concentration à Lesparat c'est 16 chez Pradier c'était 34, bientôt il va y avoir chez Berges 42. Après il y a un niveau.

M Fallouk : 110 là ?

M le Maire : 110 oui, oui

M Fallouk :102 là-bas ?

M le Maire : Oui. Mais vous avez le droit, je suis très intéressé par l'unanimité de votre groupe contre la non-application de la loi sur les 20% de logements sociaux. Tout le monde est là-dessus mais c'est un peu nouveau pour des élus socialistes, ou revendiquer comme tel, parce que maintenant on sait plus où on trouve les uns et les autres. Donc j'ai pris acte de votre vote négatif.

Qui s'oppose à ces subventions pour le logement social ?

Et vous ne savez pas ce que je fais pour empêcher des concentrations. C'est surprenant que vous n'ayez pas voté contre la vente, la rectification de la Daudie. Ça ne vous choque pas dans un magnifique parc boisé qu'on mette 46 maisons ? C'est vrai qu'il fallait que Périgueux récupère 540 000 euros. Oui pourtant c'est ce qui va se passer, on ne peut pas l'empêcher.

Habituellement c'est plus loin dans l'ordre du jour mais vous êtes égale à vous-même Monsieur Fallouk, très bien.

Qui s'oppose à la subvention pour Domofrance à Frachon ? 91 500 euros.

Alors vous êtes patron de tout le monde ? Ils votent comme vous ?

M Fallouk : **Problème micro**

M le Maire : Ah non, non, il faut qu'ils me le disent. Ce n'est pas vous. Je le demande.

M Fallouk : **Problème micro**

M le Maire : Alors qui vote contre ?

M Pinson : Personne.

M le Maire : Personne ne vote contre ?

M Pinson : Non ils s'abstiennent

M le Maire : Ils s'abstiennent ! Qui s'abstient ?

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à majorité avec 26 Pour et 7 Abstentions :

- **APPROUVE** la participation financière de la ville de 1500 €/logement pour l'opération Avenue Benoît Frachon soit 91 500€.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les documents en résultant.

PROGRAMME DE CONSTRUCTION DE LOGEMENTS COLLECTIFS PAR DOMOFRANCE / RÉSIDENCE LESPARAT - TRANCHE 1

Ce terrain proche du centre ville, permet de développer 2 bâtiments, composés de 16 logements collectifs locatifs (11 PLUS/5PLAI) et 2 commerces.

Une seconde tranche est envisagée sur le prolongement de ce terrain mais elle ne pourra être réalisée qu'après maîtrise du foncier.

Le projet se compose de 2 bâtiments R+3, l'un avec 9 logements et un local vélo au RDC et l'autre de 7 logements dont un logement T4 en duplex.

Les logements sont répartis en T2, T3 et T4 avec terrasses ou balcons. Le logement du RDC bénéficie d'un jardin.

Les logements disposeront d'un parking à proximité immédiate de la résidence qui est mis à disposition par la mairie. Un aménagement piéton sera réalisé afin de pouvoir accéder à ce parking par la résidence.

En vertu de l'article L2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire ne prendra pas part au vote.

A ce titre DOMOFRANCE sollicite une participation financière auprès de la Ville et du Grand Périgueux à hauteur de 1500 € chacun/logement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité avec 26 Pour et 7 Abstentions :

- **APPROUVE** la participation financière de la ville de 1500 €/Logement pour l'opération de 16 logements collectifs à Lesparat soit 24 000 €
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les documents en résultant.

DOTATION DE NOËL 2022 AUX CLASSES MATERNELLES DE LA VILLE

Chaque année la municipalité offre aux enfants des écoles élémentaires de la ville un spectacle de fin d'année en collaboration avec l'Agora PNC.

Aussi, il a été convenu que la ville accorderait à chacune des classes maternelles une dotation destinée à acquérir des jeux et jouets à hauteur de 200€ :

- 1 classe Sainte Marie de Chignac
- 2 classes Atur
- 5 classes Joliot Curie
- 4 classes Yves Péron
- 1 classe Saint Laurent sur Manoire

Considérant l'ensemble des écoles sur le territoire communal,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DECIDE** d'allouer une subvention de 200€ par classe maternelle pour l'acquisition de jeux et jouets pour le Noël 2022, soit un montant total de 2 600€.

ADOPTION DE LA CONVENTION DE MÉCÉNAT AVEC LA CAISSE RÉGIONALE DU CRÉDIT AGRICOLE MUTUEL CHARENTE-PÉRIGORD

Le programme « Ensemble plantons 10900 arbres » porté par la mairie de Boulazac Isle Manoire a vocation à permettre la plantation d'un arbre par habitant durant le mandat. Cette opération a plusieurs objectifs et impacts environnementaux.

La Caisse Régionale est un établissement de crédit, acteur majeur du territoire en Charente et en Dordogne. Elle s'est engagée dans des actions inhérentes à la protection de l'environnement.

VU le Code général des Impôts,

CONSIDÉRANT le mécénat, lequel se définit comme « le soutien financier apporté par une personne physique ou morale » avec le bénéficiaire.

CONSIDÉRANT que pour le bon déroulé du projet, le soutien financier du mécène est nécessaire.

CONSIDÉRANT que ce mécénat va permettre de soutenir, sur une des actions, le projet politique « Ensemble plantons 10 900 arbres ».

CONSIDÉRANT que la commune s'engage à mentionner le Crédit Agricole parmi ses mécènes pour le projet « Ensemble plantons 10900 arbres » sur les documents de communication, site internet, réseaux sociaux.

CONSIDÉRANT que cette convention est pour une durée d'une année et peut-être renouvelable,

M le Maire : Vous n'avez pas de chance Monsieur Fallouk, voilà que le Crédit Agricole veut faire du mécénat pour nous aider à planter les 10 900 arbres. Vous manquez d'à-propos Monsieur Fallouk. Je vous fait remarquer qu'on s'était limité à un arbre par habitant, la Maire de Périgueux elle, c'est un arbre par jour et le président de la République c'est 1 milliard d'arbres. Donc on a été très modestes nous à Boulazac, 1 milliard d'arbres mais, vous avez vu aujourd'hui dans la presse que la ville se prépare à planter des arbres sur le cimetière, puisqu'une machine particulière arrive. Mais c'est normal vous êtes dans le cadre de vos orientations.

Vous n'avez pas de chance parce que la Région a retenu notre opération c'est ce que m'a dit Rousset la semaine dernière. La Région va nous soutenir comme elle soutient la ville de Périgueux pour planter des arbres.

Est-ce que quelqu'un refuse que je signe la convention de mécénat avec le Crédit Agricole qui nous apporterait une dotation de 3 000€ pour nous aider dans l'opération 10 900 arbres, qui je pense qu'un jour il faudra Monsieur Meunier, on pourra mettre un compteur, il faudra nous dire, parce que j'ai l'impression que Monsieur Fallouk ne circule pas dans la commune, moi je vois les arbres plantés et lui il ne les voit pas.

M Pinson : Ils grandissent.

M le Maire : Ils grandissent, j'en vois tous les matins, je vois tous les quartiers qui ont leurs arbres qui poussent.

Qui veut participer au mécénat ?

M Fallouk : Excusez-moi, je vais vous répondre parce que vous êtes d'humeur taquin ce soir donc je vais vous répondre. Non mais je n'ai aucun problème. Moi ce qui me fait bizarre...

M le Maire : Monsieur Fallouk, vous avez lu vous-même dans votre déclaration...

M Fallouk : J'appréhende pas du tout ce que je vais vous dire, laissez-moi finir parce que je vous dis juste taquin pour être sympathique mais quand même quand j'entends Jacques Auzou, le Maire de Boulazac vous parlez d'arbres, parce que vous voulez faire le taquin c'est quand même assez surprenant sur la commune de Boulazac, vous prenez n'importe quel administré, vous dites « Jacques Auzou arbre », je pense qu'ils sont surpris, voilà ce que je voulais vous dire.

M le Maire : Oui Monsieur Fallouk, vous pouvez me dire quels sont les arbres que j'ai coupés ? Vous pouvez m'en citer ? Que j'ai coupés ?

Deuxièmement Monsieur Fallouk, vous oubliez, la ville est propriétaire de presque 200 hectares de forêt. Il nous faut l'entretenir, un arbre ça naît, ça vit et ça meurt. Je vous rappelle quand même qu'on fait 5 500 hectares de surface sur la nouvelle commune, quand je me promène aux Grands Chênes, à Atur, route des Paillers, je vois encore beaucoup de verdure et bien d'autre mais il faut bien nourrir le site internet qui va être nourrit dès ce soir.

Alors quelqu'un veut refuser le mécénat avec le Crédit Agricole ?

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **ADOpte** la convention de mécénat avec Le Crédit Agricole Mutuelle Charente Périgord, qui offre un soutien financier à hauteur de 3000€.

LANCEMENT DE LA PROCÉDURE DE PASSATION D'UN ACCORD-CADRE DE FOURNITURE ET LIVRAISON DE PRODUITS D'ENTRETIEN

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Commande Publique et notamment les articles L.21323-1, L2125-1, R 2121-8 et R.2162-1 à R.2162-14 ;

VU le budget de la Ville,

L'article L2125-1 dispose que : L'acheteur peut, dans le respect des règles applicables aux procédures définies au présent titre, recourir à des techniques d'achat pour procéder à la présélection d'opérateurs économiques susceptibles de répondre à son besoin ou permettre la présentation des offres ou leur sélection, selon des modalités particulières.

Les techniques d'achat sont les suivantes :

1° L'accord-cadre, qui permet de présélectionner un ou plusieurs opérateurs économiques en vue de conclure un contrat établissant tout ou partie des règles relatives aux commandes à passer au cours d'une période donnée. La durée des accords-cadres ne peut dépasser quatre ans (...) ».

CONSIDÉRANT qu'il convient de mettre en place un accord cadre pour la fourniture et la livraison de produits d'entretien permettant une gestion efficace des stocks de ces produits destinés à nos bâtiments communaux (écoles, gymnase, etc),

CONSIDÉRANT que pour sécuriser juridiquement la procédure, il convient de lancer une procédure d'accord cadre à marchés subséquents pour un montant maximum de 60 000 € HT par an,

CONSIDÉRANT que cet accord-cadre sera reconductible deux fois tacitement dans la limite de trois ans, afin d'expérimenter la mise en place de cette technique d'achat et de rationaliser les coûts au vu du contexte économique

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DÉCIDE** d'autoriser le Maire à lancer la procédure de passation, en procédure adaptée, d'un accord-cadre de fourniture et livraison de produits d'entretien, pour une durée de un an renouvelable deux fois, soit une durée maximale de trois ans, pour un montant maximum de 60 000 € HT/An.
- **DIT** que la dépense sera inscrite au budget de la Commune sur l'année 2023 avec les crédits nécessaires.

La délibération sur les avenants (fourrière automobile et palio) a été scindée en deux afin de permettre une meilleure gestion administrative.

APPLICATION DE LA LOI N°2021-1109 DU 24 AOÛT 2021, CONFORTANT LE RESPECT DES PRINCIPES DE LA RÉPUBLIQUE
MODIFICATION DE LA DÉLÉGATION DU SERVICE PUBLIC EN COURS - FOURRIÈRE AUTOMOBILE

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que le présent rapport a pour objet d'établir un avenant au contrat de délégation de service public en cours de la Ville de Boulazac Isle Manoire, conformément aux obligations introduites par la loi du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République.

Ce texte fait naître la nécessité d'intégrer de nouvelles clauses dans les contrats de la commande publique emportant exécution d'une mission de service public .

I. Contexte

Le II de l'article 1^{er} de la loi n° 2021-1109 confortant le respect des principes de la République, du 24 août 2021 dispose que :

II. - Lorsqu'un contrat de la commande publique, au sens de l'article L. 2 du code de la commande publique, a pour objet, en tout ou partie, l'exécution d'un service public, son titulaire est tenu d'assurer l'égalité des usagers devant le service public et de veiller au respect des principes de laïcité et de neutralité du service public. Il prend les mesures nécessaires à cet effet et, en particulier, il veille à ce que ses salariés ou les personnes sur lesquelles il exerce une autorité hiérarchique ou un pouvoir de direction, lorsqu'ils participent à l'exécution du service public, s'abstiennent notamment de manifester leurs opinions politiques ou religieuses, traitent de façon égale toutes les personnes et respectent leur liberté de conscience et leur dignité.

Le titulaire du contrat veille également à ce que toute autre personne à laquelle il confie pour partie l'exécution du service public s'assure du respect de ces obligations. Il est tenu de communiquer à l'acheteur chacun des contrats de sous-traitance ou de sous-concession ayant pour effet de faire participer le sous-traitant ou le sous-concessionnaire à l'exécution de la mission de service public.

Les clauses du contrat rappellent ces obligations et précisent les modalités de contrôle et de sanction du cocontractant lorsque celui-ci n'a pas pris les mesures adaptées pour les mettre en oeuvre et faire cesser les manquements constatés. »

Le III de cet article 1^{er} prévoit notamment que :

- Ces clauses doivent être intégrées dans tous les contrats concernés pour lesquels une consultation ou un avis de publicité a été envoyé depuis le 25 août 2021,

- pour les contrats en cours ou pour lesquels une consultation a été lancée avant le 25 août 2021, il convient de distinguer deux situations :

- pour les contrats parvenant à leur terme avant le 25 février 2023, ces clauses n'ont pas à être insérées,
- pour les contrats parvenant à leur terme après le 25 février 2023, les acheteurs et autorités concédantes disposent d'un délai d'un an, soit jusqu'au 25 août 2022, pour intégrer ces clauses.

Est concernée la convention de délégation de service public relative :

- à la gestion d'une fourrière automobile

Il est donc proposé de procéder à la passation d'avenants au contrat précité par l'insertion de clauses dédiées à la garantie des principes de la République. Ces clauses rappellent les obligations liées aux principes d'égalité devant le service public, de laïcité du service public et de neutralité à l'égard des usagers. Ces clauses précisent également les modalités de contrôle et de sanction du cocontractant qui ne prendrait pas les mesures adaptées pour les mettre en œuvre et faire cesser les éventuels manquements constatés. Ces mesures sont également applicables aux contrats conclus avec les sous-traitants.

- Avenant N°1 au contrat de délégation de service public pour la gestion de la fourrière automobile :

Le contrat de délégation de service public pour la gestion de la fourrière automobile conclu entre la ville et la Société DOUMEN, le 14 mars 2022, pour une durée de quatre ans, doit par conséquent être modifié, par avenant, pour se conformer aux obligations de l'article 1^{er} de la loi n° 2021-1109 confortant le respect des principes de la République du 24 août 2021.

L'avenant n° 1 n'a aucune incidence financière sur le contrat de concession en cours, aussi l'avis préalable de la Commission de Délégation de Service Public n'est pas requis.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de se prononcer favorablement sur l'avenant n°1 au contrat de délégation de service public pour la gestion de la fourrière automobile joint en annexe,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer lesdits avenants.

**APPLICATION DE LA LOI N°2021-1109 DU 24 AOÛT 2021, CONFORTANT LE RESPECT DES PRINCIPES DE LA RÉPUBLIQUE
MODIFICATION DE LA DÉLÉGATION DU SERVICE PUBLIC EN COURS - LE PALIO**

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que le présent rapport a pour objet d'établir un avenant au contrat de délégation de service public en cours de la Ville de Boulazac Isle Manoire, conformément aux obligations introduites par la loi du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République.

Ce texte fait naître la nécessité d'intégrer de nouvelles clauses dans les contrats de la commande publique emportant exécution d'une mission de service public .

I. Contexte

Le II de l'article 1^{er} de la loi n° 2021-1109 confortant le respect des principes de la République, du 24 août 2021 dispose que :

II. - Lorsqu'un contrat de la commande publique, au sens de l'article L. 2 du code de la commande publique, a pour objet, en tout ou partie, l'exécution d'un service public, son titulaire est tenu d'assurer l'égalité des usagers devant le service public et de veiller au respect des principes de laïcité et de neutralité du service public. Il prend les mesures nécessaires à cet effet et, en particulier, il veille à ce que ses salariés ou les

personnes sur lesquelles il exerce une autorité hiérarchique ou un pouvoir de direction, lorsqu'ils participent à l'exécution du service public, s'abstiennent notamment de manifester leurs opinions politiques ou religieuses, traitent de façon égale toutes les personnes et respectent leur liberté de conscience et leur dignité.

Le titulaire du contrat veille également à ce que toute autre personne à laquelle il confie pour partie l'exécution du service public s'assure du respect de ces obligations. Il est tenu de communiquer à l'acheteur chacun des contrats de sous-traitance ou de sous-concession ayant pour effet de faire participer le sous-traitant ou le sous-concessionnaire à l'exécution de la mission de service public.

Les clauses du contrat rappellent ces obligations et précisent les modalités de contrôle et de sanction du cocontractant lorsque celui-ci n'a pas pris les mesures adaptées pour les mettre en oeuvre et faire cesser les manquements constatés. »

Le III de cet article 1^{er} prévoit notamment que :

- Ces clauses doivent être intégrées dans tous les contrats concernés pour lesquels une consultation ou un avis de publicité a été envoyé depuis le 25 août 2021,
- pour les contrats en cours ou pour lesquels une consultation a été lancée avant le 25 août 2021, il convient de distinguer deux situations :
- pour les contrats parvenant à leur terme avant le 25 février 2023, ces clauses n'ont pas à être insérées,
- pour les contrats parvenant à leur terme après le 25 février 2023, les acheteurs et autorités concédantes disposent d'un délai d'un an, soit jusqu'au 25 août 2022, pour intégrer ces clauses.

Est concernée la convention de délégation de service public relative :

- à la gestion de la salle de spectacles et de sport « Le Palio ».

Il est donc proposé de procéder à la passation d'avenants au contrat précité par l'insertion de clauses dédiées à la garantie des principes de la République. Ces clauses rappellent les obligations liées aux principes d'égalité devant le service public, de laïcité du service public et de neutralité à l'égard des usagers. Ces clauses précisent également les modalités de contrôle et de sanction du cocontractant qui ne prendrait pas les mesures adaptées pour les mettre en oeuvre et faire cesser les éventuels manquements constatés. Ces mesures sont également applicables aux contrats conclus avec les sous-traitants.

- Avenant n°1 au contrat de délégation de service public pour la gestion de la salle de spectacles et de sports « Le Palio » :

La Commune de Boulazac Isle Manoire a conclu, le 29 mai 2018, pour une durée de dix ans, à compter du 1er juillet 2018, un contrat de délégation de service public avec la société SEMIPAL afin de confier à cette dernière la gestion du Palio.

Par conséquent ce contrat doit être modifié par avenant pour se conformer aux obligations de l'article 1^{er} de la loi n° 2021-1109 confortant le respect des principes de la République du 24 août 2021.

L'avenant n° 1 n'a aucune incidence financière sur le contrat de concession en cours, aussi l'avis préalable de la Commission de Délégation de Service Public n'est pas requis.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de se prononcer favorablement sur l'avenant n°1 au contrat de délégation de service public pour la gestion du palio joint en annexe,

- **DÉCIDE** de se prononcer favorablement sur l'avenant n°1 au contrat de délégation de service public pour la gestion de la fourrière automobile joint en annexe,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer lesdits avenants.
- **DÉCIDE** de se prononcer favorablement sur l'avenant n°1 au contrat de délégation de service public pour la gestion de la fourrière automobile joint en annexe,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer lesdits avenants.
-

CONVENTION D'OCCUPATION DE LOCAUX - ECOLE ATUR

Suite à la rénovation et l'extension de l'école primaire d'Atur, le site bénéficie depuis la rentrée scolaire 2022/2023 de nouveaux espaces. En effet, cette école est désormais pourvue de 11 classes contre 7 auparavant.

Les classes sont réparties de la façon suivante :

Maternelle : 2 classes + 1 salle de motricité

Elémentaire : 5 classes + 1 classe externalisée de l'IME d'Atur

La commune de Boulazac Isle Manoire dispose de 2 salles « en réserve ».

La Directrice de l'école d'Atur sollicite la mise à disposition partagée d'une de ces 2 salles pour y pratiquer de la gymnastique au sol.

Afin de travailler en bonne intelligence pour une mutualisation des espaces sur les temps périscolaires et scolaires, il est nécessaire de prévoir les modalités d'occupation.

La convention prend effet à compter du 07/11/2022 pour une durée de trois ans soit jusqu'au 01/09/2025, la commune se réserve le droit de rompre ladite convention avant chaque rentrée scolaire en cas d'ouverture de classe supplémentaire ou selon ses besoins.

Aussi, il est proposé une convention de mise à disposition partagée de la salle suivante :

- Salle de classe inoccupée intitulée la « salle jaune »

M le Maire : Est-ce que c'est clair ce qu'a dit Boris Voiry ?

Je demande qu'expressément la déclaration du Maire qui va suivre soit reprise au PV. On a eu que le problème à Atur, à Yves Péron on ne l'a pas eu et ça s'est très bien passé. Nous avons, comme l'a dit Boris, un nombre de classes supérieur au nombre de classes actuel. Immédiatement le corps enseignant a voulu s'approprier ces locaux, donc les choses sont claires il y a 11 classes à Atur et jusqu'à la nomination de 11 enseignants les locaux occupés pour n'importe quel prétexte dans l'école redeviendront des classes pédagogiques, c'est-à-dire que si un jour on a plus de 12 enseignants il faudra agrandir l'école mais tant que nous n'aurons pas le nombre d'enseignants correspondant au nombre de classes, les locaux prêtés, parce qu'on est chez nous, on prête nos locaux. Il faut rendre les choses réversibles et je tiens à ce que le bétonneur boulazacois, ça va être intéressant le rendez-vous bientôt là, il y a des propriétaires à Atur qui sont en train de bouger qui veulent faire des lotissements à tour de bras. J'ai regardé qui avait voté le PLU d'Atur, moi je n'étais pas élu à l'époque où il y a eu le PLU à Atur, je vous donne quelques noms, les propriétés Fosse, les propriétés, comment il s'appelait, le gars qui était élu avec nous ? Touzot, les propriétés Chardonieras, il faudra leur expliquer qu'on leur interdit de vendre leurs terrains. On a quelques rendez-vous, moi je n'ai aucun projet de construction à Atur, aucun, donc si ça bétonne à Atur c'est que ça a été prévu par d'autre. Voilà, et compte tenu que les maisons sont prêtes à tomber il faut vite, vite bétonner pour les remettre droite. On n'a pas eu besoin de faire ça avec Yves Péron. En clair les locaux scolaires sont des classes et on les utilisera à bon escient. Je vous rappelle que juste à côté de l'école il y a un immense chapiteau couvert où on peut faire des activités physiques de toute nature, ce n'est pas de chance il faut que ça se fasse dans la classe à côté des classes occupées.

Est-ce qu'il y a des questions par rapport à la salle jaune qui pourrait être prêtée transitoirement pour en faire une salle de motricité ?

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **ACCEPTÉ** la convention d'occupation de locaux entre la commune de Boulazac Isle Manoire, l'inspection départementale de l'Education nationale et l'école primaire d'Atur pour la mise à disposition partagée de la salle de classe « salle jaune » inoccupée.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention.

RECENSEMENT 2023 – RECRUTEMENT DES AGENTS RECENSEURS

VU le budget de la Ville,

CONSIDÉRANT que Le recensement de la population a pour objectifs le dénombrement des logements et de la population résidant en France et la connaissance de leurs principales caractéristiques : sexe, âge, activité, professions exercées, caractéristiques des ménages, taille et type de logement, modes de transport, déplacements quotidiens.

CONSIDÉRANT que depuis 2004, les enquêtes de recensement de la population sont annuelles et organisées de la façon suivante :

Les communes de moins de 10 000 habitants sont recensées une fois tous les 5 ans. Le recensement des habitants est exhaustif.

Les communes de 10 000 habitants ou plus sont recensées chaque année. Pour cela un échantillon d'adresses, qui représente 8% des logements de la commune, est tiré au sort chaque année et toutes les personnes habitant à ces adresses sont recensées, de sorte qu'à la fin du cycle, 40 % des logements soient recensés.

CONSIDÉRANT que le prochain recensement de la population se déroulera du 6 janvier 2023 au 28 février 2023 sur la commune.

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de procéder au recrutement de 3 agents recenseurs chargés de collecter l'ensemble des informations et documents qui seront ensuite traités par l'INSEE.

CONSIDÉRANT que l'agent recenseur peut être désigné parmi les agents de la commune ou à l'extérieur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **D'AUTORISER** le recrutement des agents recenseurs nécessaires pour effectuer les opérations de recensement.
- **DE FIXER** un montant forfaitaire de rémunération de 1 200 euros par agent recenseur.

CESSION DU LOT N°7 - LOTISSEMENT « LA FOURTIE » AU PROFIT DE MONSIEUR PRIOULT GILBERT

La Ville de Boulazac Isle Manoire décide de procéder à la vente du lot n°7 (parcelle 013 AC 400) d'une superficie de 1174 m² situé au lotissement « La Fourtie » sur la commune historique d'Atur.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-21 et L.2241-1 ;

VU le décret n° 95-127 du 08 février 1995 relative aux transactions immobilières réalisées par les collectivités locales ;

VU le budget annexe du lotissement ;

CONSIDÉRANT la demande de Monsieur PRIOULT Gilbert de se porter acquéreur de ce terrain au prix de 38 037,60 € H.T. soit 44 471,12 €T.T.C. (T.V.A. sur la marge incluse).

CONSIDÉRANT que les frais d'acquisition sont à la charge de l'acquéreur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

Il est proposé que le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** la vente du lot n°7 situé au lotissement « La Fourtie », parcelle 013 AC 400 d'une superficie de 1174 m², au profit de Monsieur PRIOULT au prix de 38 037,60 € HT soit un montant de 44 471,12 T.T.C. (T.V.A. sur la marge incluse).
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à cette vente, et notamment de l'acte authentique.

ACQUISITION DE PARCELLES SITUÉES AVENUE DE LA RÉSISTANCE APPARTENANT À L'INDIVISION LACHAIZE

Afin de régulariser des délaissés de voirie situées Avenue de la Résistance à Boulazac, la ville souhaite procéder à l'acquisition des parcelles cadastrées AV 69 – AW 59 – AX 41, d'une superficie totale de 160 m² appartenant à l'indivision LACHAIZE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L,2122-21 et L,2241-1 ;

VU le décret n°95-127 du 8 février 1995 relative aux transactions immobilières réalisées par les collectivités locales :

VU le Budget de la Ville ;

CONSIDÉRANT que cette acquisition pourrait intervenir au prix de 160€ net vendeur,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'acquisition des parcelles AV 69 – AW 59 – AX 41 d'une superficie totale de 160m² situées Avenue de la Résistance appartenant à l'indivision LACHAIZE, au prix net vendeur de 160€.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à cette acquisition, et notamment de l'acte authentique.

ACQUISITION DES PARCELLES E 875 ET E 878 SITUÉES LIEUDIT « CIVADOU » À MONSIEUR MARAL

Afin de régulariser l'implantation du chemin rural qui traverse la propriété de Monsieur Guy MARAL, la ville de Boulazac Isle Manoire souhaite procéder à l'acquisition des parcelles cadastrées 013 E 878 / 013 E 875 situées au lieudit « Civadou », d'une superficie totale de 1 150 m² appartenant à Monsieur MARAL Guy. Les parcelles sont situées en zone N du PLUi.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2122-21 et L2241-1 ;

VU le décret n°95-127 du 8 février 1995 relative aux transactions immobilières réalisées par les collectivités locales :

VU le Budget de la Ville ;

CONSIDÉRANT que pour mener à bien un projet d'intérêt général, il est nécessaire d'acquérir lesdites parcelles ;

CONSIDÉRANT que cette acquisition pourrait intervenir au prix de 1 150€ net vendeur,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'acquisition des parcelles 013 E 875 / 013 E 878 d'une superficie totale de 1 150m² situées lieudit « Civadou » appartenant à Monsieur Guy MARAL, au prix net vendeur de 1 150€.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à cet achat, et notamment de l'acte authentique.

CESSION DE LA PARCELLE E 879 SITUÉE LIEUDIT « CIVADOU » AU PROFIT DE MONSIEUR MARAL

Afin de régulariser l'implantation du chemin rural qui traverse la propriété de Monsieur Guy MARAL, la ville de Boulazac Isle Manoire souhaite procéder à la cession de la parcelle cadastrée 013 E 879 située au lieudit « Civadou », d'une superficie totale de 366m².

Les parcelles sont situées en zone N du PLUi.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2122-21 et L2241-1 ;

VU le décret n°95-127 du 8 février 1995 relative aux transactions immobilières réalisées par les collectivités locales ;

VU le Budget de la Ville ;

VU l'avis des domaines n° 104-858-24

CONSIDÉRANT que pour mener à bien un projet d'intérêt général, il est nécessaire de céder ladite parcelle ;

CONSIDÉRANT que cette cession pourrait intervenir au prix de 150€ net vendeur,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** la cession de la parcelle 013 E 879 d'une superficie totale de 366m² située lieudit « Civadou » au profit de Monsieur Guy MARAL, au prix net vendeur de 150€.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à cette cession, et notamment de l'acte authentique.

CONVENTION DE SERVITUDE ENTRE ENEDIS ET LA VILLE DE BOULAZAC ISLE MANOIRE POUR LE PASSAGE D'UNE LIGNE ÉLECTRIQUE BT SOUTERRAINE SUR LA PARCELLE DO 184 (EX B1653) SECTEUR DE NIVERSAC

ENEDIS va procéder à des travaux de pose d'une ligne électrique souterraine sur la parcelle communale DO 184 (ex. B 1653) située à Niversac, en vue d'alimenter la station de lavage.

A cet effet, une convention doit être établie entre ENEDIS et la Commune de Boulazac Isle Manoire.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire d'établir une convention de servitude entre ENEDIS et la Commune de Boulazac Isle Manoire pour le passage de cette canalisation,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DONNE** un avis favorable pour l'établissement d'une servitude au profit d'ENEDIS pour le passage d'une ligne électrique BT souterraine sur la parcelle cadastrée DO 184 (ex.B.1653) ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire

CONVENTION RELATIVE À LA RÉALISATION D'UN DIAGNOSTIC D'ARCHÉOLOGIE PRÉVENTIVE IMPASSE BLAISE CENDRARS ENTRE LE DÉPARTEMENT DE LA DORDOGNE ET LA COMMUNE DE BOULAZAC ISLE MANOIRE

La Commune possède un terrain sis Impasse Blaise Cendrars, section DO n°73 d'une surface de 3 770 m², qui fait l'objet de projets de construction et d'aménagement.

L'objectif pour la Ville est de purger la possibilité d'avoir une prescription de fouille archéologique avant de vendre cette parcelle à un opérateur économique.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code du Patrimoine,

VU l'arrêté n°75-2022-1049 du 23 août 2022 de la Préfète de la Région Nouvelle-Aquitaine portant prescription d'un diagnostic d'archéologie préventive Impasse Blaise Cendrars et confiant l'opération de diagnostic archéologique au service départemental d'archéologie de la Dordogne,

CONSIDÉRANT que conformément à l'article L.522-4 du Code du patrimoine, une demande anticipée de prescription d'archéologie préventive a été adressée le 24 juin 2022 à la Direction régionale des affaires culturelles de la Nouvelle-Aquitaine (DRAC N-A).

CONSIDÉRANT que conformément à l'article L.523-4 du Code du patrimoine, la réalisation de cette opération doit être proposée au Service départemental d'archéologie de la Dordogne, habilité pour l'exécution des diagnostics prescrits sur son territoire.

CONSIDÉRANT la proposition de convention à établir entre le Département de la Dordogne et la Ville de Boulazac Isle Manoire ayant pour objet :

- de préciser les délais de réalisation du diagnostic et de remise du rapport ;
- de définir les conditions de mise à disposition des terrains par l'Aménageur ;
- de définir les droits et obligations respectifs des deux parties,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **ACCEPTÉ** les termes de la convention à établir entre le Département de la Dordogne et la Ville de Boulazac Isle Manoire pour l'opération de diagnostic archéologique Impasse Blaise Cendrars, sur la parcelle cadastrée DO n°73 d'une superficie de 3 770 m²;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

LANCEMENT DE LA PROCÉDURE DE PASSATION D'UN ACCORD-CADRE DANS LE CADRE DES FUTURS TRAVAUX DE VOIRIE COMMUNALE

Chaque année, la Commune investit dans l'entretien de son réseau routier et dans la conception de nouveaux aménagements urbains, en lien avec les nouveaux équipements publics,

Aussi, dans un contexte de fortes fluctuations des prix de l'énergie et des matériaux, il apparaît pertinent de construire les futurs marchés de voirie à l'aide d'outils flexibles permettant d'être au plus près du juste prix, dans le meilleur délai possible pour la collectivité.

A cet effet, en vertu de l'article L2125-1 du Code de la Commande Publique, l'acheteur « peut recourir à des techniques d'achat tel que l'accord-cadre qui permet de présélectionner un ou plusieurs opérateurs économiques en vue de conclure un contrat établissant tout ou partie des règles relatives aux commandes à passer au cours d'une période donnée ». La durée des accords-cadres ne peut dépasser quatre ans.

VU le Code de la commande publique et notamment ses articles, L2123-1, L2125-1, R 2121-8 et R.2162-1 à R.2162-14 ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le budget de la Ville,

CONSIDÉRANT que dans un contexte économique incertain, il est nécessaire de recourir à la passation d'un accord-cadre à marchés subséquents par voie de procédure adaptée pour les futurs travaux de voirie ;

CONSIDÉRANT que cet accord-cadre va permettre de choisir des entreprises susceptibles de réaliser les travaux de voirie ;

CONSIDÉRANT que l'accord-cadre sera conclu pour une période de 12 mois à compter de sa date de notification et d'un montant annuel maximum de 1 500 000,00 € HT;

CONSIDÉRANT que cet accord-cadre sera reconductible deux fois tacitement dans la limite de trois ans ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à lancer la procédure de passation d'un accord-cadre à marchés subséquents par voie de procédure adaptée d'un montant annuel maximum de 1 500 000,00 € HT en vue de choisir plusieurs entreprises susceptibles de réaliser les travaux de voirie, pour une durée d'un an, à compter de sa date de notification, renouvelable deux fois ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires au lancement de cette procédure.

TRAVAUX D'ÉCLAIRAGE PUBLIC SDE 24 – EP RÉSIDENCE LES PRÉS VERTS – CHEMIN DE BAREYROU BOULAZAC

CONSIDÉRANT que la Commune de Boulazac Isle Manoire est adhérente au Syndicat départemental d'énergies de la Dordogne et lui a transféré la compétence éclairage public ;

CONSIDÉRANT que les travaux d'éclairage public s'avèrent nécessaires concernant l'éclairage de la Résidence les Prés Verts – Chemin de Bareyrou – Boulazac historique, et que l'ensemble de l'opération est estimé à **14 947,05 € TTC** ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de solliciter l'accord de l'assemblée délibérante pour l'approbation de ce projet tel qu'il a été établi par le Syndicat départemental d'Energies de la Dordogne ;

CONSIDÉRANT que pour les travaux de « création ou extension d'équipements » et en application du règlement d'intervention adopté le 05 mars 2020, la participation de la commune s'élève à 90 % de la dépense HT, soit un montant estimé à **11 210,29 € HT**.

CONSIDÉRANT qu'après le contrôle des travaux, un décompte des sommes dues sera adressé par le SDE 24.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** le dossier qui lui est présenté ;
- **DEMANDE** au SDE 24 de réaliser les travaux au 4ème trimestre 2022 ;
- **S'ENGAGE** à inscrire cette dépense au budget de la commune ;
- **S'ENGAGE** à régler au Syndicat départemental d'Energies de la Dordogne, les sommes dues, à réception du décompte définitif des travaux et du titre de recette ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires.

CONVENTION ENTRE LE SYNDICAT MIXTE DU BASSIN DE L'ISLE ET LA COMMUNE / GESTION ET ENTRETIEN DU BRAS MORT DE LESPARAT

Les annexes hydrauliques et zones humides sont des habitats d'intérêts. Leur préservation est nécessaire au vu des rôles fournis par ces milieux : filtration, stockage de l'eau, supports d'activités et biodiversité.

Le bras mort de Lesparat situé sur la parcelle AE 245 a été identifié comme étant une zone à fort intérêt pour la préservation du milieu naturel.

A ce propos, il est donné lecture au Conseil municipal de la convention présentée par le Syndicat Mixte du Bassin de l'Isle (SMBI) ayant pour compétence la GEMAPI, l'entretien des cours d'eau et des zones humides. Cette convention a pour objectif global, la préservation et l'entretien des bras morts sous propriété de la Commune de Boulazac Isle Manoire.

Pour ce qui concerne la Commune, le bras mort de Lesparat est existant ; seuls des travaux d'entretien sont prévus, à savoir la gestion de la végétation ligneuse aux abords.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la convention ci-annexée ayant pour objet de confier la gestion de la zone référencée ci-dessus au SMBI et d'autoriser, à ce titre, le SMBI à mettre en place des actions de gestion et de valorisation ;

CONSIDÉRANT que le SMBI s'engage à gérer et entretenir le bras mort et ses abords, à supporter l'ensemble des dépenses de fonctionnement et d'investissement, dans la limite des crédits mobilisables à cette opération.

CONSIDÉRANT que la présente convention est consentie et acceptée pour une durée de 5 an entière et consécutive et, qu'à la fin de cette période, elle sera reconduite tacitement pour la même période sauf dénonciation prévue à l'article 9.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **ACCEPTÉ** les termes de la convention à établir entre le Syndicat Mixte du Bassin de l'Isle (SMBI) et la Commune, pour la gestion, l'entretien et la valorisation du bras mort et de ses abords situés sur la parcelle AE 245, à Lesparat ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire,

PROJET DE CONSTRUCTION DU GROUPE SCOLAIRE DE SAINT LAURENT SUR MANOIRE/ATTRIBUTION MARCHÉ DE MAÎTRISE D'ŒUVRE.

Depuis la fusion en 2017 des communes d'Atur, de Boulazac, de Saint Laurent sur Manoire et de Sainte Marie de Chignac, la Commune de Boulazac Isle Manoire est devenue la troisième Commune la plus peuplée de Dordogne.

Aussi, la municipalité a décidé d'investir pour l'avenir, dans ses équipements scolaires en proposant des bâtiments modernes et respectueux du bien-être des élèves, des usagers et de leur environnement.

Cette ambition s'est traduite par la construction du groupe scolaire Yves Péron et la restructuration du groupe scolaire d'Atur, tous deux récemment mis en service.

Dans cette continuité, la Municipalité a souhaité poursuivre son objectif de mise à niveau de l'offre d'équipement scolaire sur le territoire.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Commande Publique (CCP) et notamment ses articles L2172-1, R2122-6 et R2162-15 à R2162-26,

VU la délibération n°2021_11_154 du 24 novembre 2021 autorisant Monsieur le Maire à lancer la démarche concernant la construction du groupe scolaire de Saint Laurent sur Manoire,

VU la délibération n°2021_11_160 du 24 novembre 2021 autorisant Monsieur le Maire à procéder au lancement du concours restreint de maîtrise d'œuvre sur esquisse +, en vue de l'attribution d'un marché négocié de maîtrise d'œuvre sans publicité ni mise en concurrence préalables, à désigner les trois membres du Jury, maîtres d'œuvre en qualité de personnes qualifiées, conformément au CCP ;

VU la délibération n°2022_04_053 du 06 avril 2022 arrêtant la liste des 3 candidats admis à concourir en phase Projet, tel que proposé par le Jury et consigné dans son procès-verbal de séance du 10 mars 2022,

VU la décision du Jury, dans sa séance du 06 septembre 2022, d'attribuer en totalité, la prime d'un montant de 18 000,00 € TTC à chacun des trois candidats,

VU la délibération n°2022_10_150 du 12 octobre 2022 désignant le groupement n°1 « SOUVENIR D'UN FUTUR Architectes (mandataire) - GALINAT ECC - ID BATIMENT – CESMA – ODETEC – SEPIBAT - AMPLITUDE

PAYSAGES 24 », lauréat du concours de maîtrise d'œuvre sur esquisse +, tel que proposé par le Jury et consigné dans son procès-verbal de séance du 06 septembre 2022,

VU l'avis de résultat de concours envoyé le 21 octobre 2022 via la plateforme AWS et auprès des journaux BOAMPet JOUE qui ont effectué la publication respectivement les 24 octobre 2022 et 26 octobre 2022,

VU le budget de la Ville,

CONSIDERANT que, conformément à l'article R2122-6 du CCP, le lauréat du concours a été invité le 21 octobre 2022, à remettre une offre, via la plateforme AWS, en vue de la négociation du marché de maîtrise d'œuvre, pour remise du pli le 27 octobre 2022, à 17h00 au plus tard,

CONSIDERANT que sur la base de l'enveloppe prévisionnelle affectée par le Maître d'ouvrage aux travaux d'un montant de 3 460 000,00 € HT, indice octobre 2021, le forfait provisoire de rémunération proposé par le lauréat s'élève à 484 400,00 € HT, soit un taux de rémunération de 14 %,

CONSIDERANT que le 28 octobre 2022, il est demandé au groupement « Souvenir d'un Futur Architectes (mandataire) » de présenter une nouvelle proposition optimisée dont les améliorations porteront sur le taux de rémunération, la date limite de remise de l'offre négociée ayant été fixée au 02 novembre 2022, à 12h00 au plus tard.

CONSIDERANT que le forfait provisoire de rémunération présenté en phase négociation par le lauréat du concours s'élève à 477 480,00 € HT, soit un taux de rémunération de 13,80 %,

M le Maire : Mes chers collègues, maintenant la question est très claire, vous avez un dossier pour le projet de construction du groupe scolaire, c'est l'attribution du marché de maîtrise d'œuvre. Nous avons retenu l'équipe Souvenir d'un Futur et il nous faut attribuer, mais avant de vous détailler le dossier, je dois vous poser une question réglementaire, est-ce que vous acceptez de délibérer sur ce dossier que vous avez trouvé sur table ? Si une majorité dit oui, on en délibérera et ce sera le dernier dossier de la soirée. Est-ce que quelqu'un souhaite délibérer, se trouve suffisamment éclairé par le dossier sur table ?
Vote contre ?

M Fallouk : Attendez excusez-moi je lève la main.

M le Maire : Oui.

M Fallouk : Les raisons du retard en fait de la délibération ?

M le Maire : Madame ? Excusez-moi mais quand j'écris à l'association des Régions de France, on m'explique qu'on ne peut pas me répondre parce qu'il y a un problème informatique, Madame Zazula, elle m'a dit la même chose.

Mme Zazula : J'ai la même réponse.

M le Maire : Alors quel est le problème informatique ?

Mme Zazula : On n'a pas pu intégrer ce point à l'ordre du jour.

M le Maire : Je ne sais pas si tu y vois plus clair ?

Mme Zazula : On ne l'explique pas nous même.

M le Maire : Je vous rappelle qu'on veut démarrer les travaux de l'école de Saint Laurent au mois de mai.

M Passerieux : Septembre.

M le Maire : Le temps passe tellement vite. Est-ce que quelqu'un refuse de délibérer ? Est-ce que quelqu'un s'abstient ? Donc on va délibérer.

Lors du dernier conseil on a retenu l'équipe d'architecte mais c'est compliqué à comprendre, un architecte, quand il sait qu'il est retenu, il doit faire une ultime proposition d'honoraires. Ça ne peut pas se faire au moment où on attribue le marché. Donc nous avons négocié, dans le concours il avait été dit que ça ne pourrait pas dépasser 14% et par un miracle que je ne sais pas expliquer, l'équipe propose de travailler à un taux de 13.80%, vous voyez on est en dessous des 14. Ça concerne toute l'équipe GALINAT, ID BATIMENT, CESMA, ODETEC, SEPIBAT, AMPLITUDE PAYSAGES, c'est-à-dire c'est toute l'équipe qui travaille avec l'architecte et c'est la dernière étape pour qu'il puisse se mettre à travailler. Le premier travail, qui n'est pas le moindre, c'est de convaincre l'architecte des bâtiments de France que le projet est compatible avec sa vision à lui, on est dans un secteur protégé. Il l'a vu avant le concours, mais il faut qu'il y ait une mise au point entre l'architecte des bâtiments de France et l'équipe d'architectes. C'est la dernière étape pour rentrer dans la phase opérationnelle. Donc proposition 13.80% pour un montant forfaitaire de 477 480€ hors taxes. Je vous rappelle qu'on a obtenu, on a demandé un peu plus, Madame Zazula s'y accroche, j'espère qu'elle va arriver à convaincre le secrétaire général. Nous avons déjà obtenu 1 million de l'Etat, mais on veut leur demander 35%, pourquoi ?

Mme Zazula : Le volet éducatif.

M le Maire : Oui, il y a une majoration possible, on va essayer de l'obtenir. Est-ce que quelqu'un s'oppose à l'attribution du marché de la maîtrise d'œuvre pour la construction d'un groupe scolaire à Saint Laurent sur Manoire ? Où il faudra évidemment donner un nom. Ça fait partie des plaisirs.

M Pinson : Je propose Carmen Félix.

M le Maire : C'est la majorité qui va se diviser, ce n'est pas trop la peine. Oui Monsieur Fallouk ?

M Fallouk : Oui Monsieur le Maire, bien évidemment nous allons voter cette délibération mais j'en profite, j'entends nous l'avons pas eu dans les temps mais on aurait travaillé un sujet sur le fait que notre priorité, je le dis ici, dans les écoles à rénover ou à construire nous le redisons une deuxième fois de manière formelle ça serait le groupe scolaire Joliot Curie, j'ai encore pu avoir le compte rendu du conseil d'école de Joliot Curie, franchement il y a beaucoup de problèmes dans cette école en terme de rénovation, des tapis, des choses et je le dis ici tranquillement. Effectivement ce projet nous y souscrivons, nous allons voter pour, je redis ici assez sereinement la priorité aurait dû être Joliot Curie.

M le Maire : C'est bien, on l'expliquera aux habitants de Saint Laurent et d'Atur, c'est normal, voilà. Quand on fait un mariage, s'il est heureux le mariage on est bien obligé d'entraîner le monde dans cette aventure.

M Passerieux : C'est dramatique Saint Laurent, si je peux répondre. C'était dramatique Saint Laurent, il y avait une grange avec des marches partout.

M le Maire : Qui s'appelle Carmen Félix la grange.

M Passerieux : Qui s'appelle Carmen Félix, avec des marches partout, ça veut dire qu'un enfant à mobilité réduite il ne pouvait pas, c'était l'ATSEM et l'institutrice qui montaient le chariot, parce qu'il y en a eu un. Il y avait ensuite des écuries, je pense que mon prédécesseur s'est fait plaisir dans les étables et les granges mais ce n'était pas approprié pour faire quelque chose de neuf à côté et en plus c'est une passoire thermique, c'est-à-dire ce sont des murs très épais, mal isolés partout, les plafonds, c'était une erreur. Je pense que c'était fondamental de faire quelque chose à Saint Laurent pour regrouper toutes les salles sur un même lieu.

M Fallouk : Je peux répondre ? Monsieur Passerieux, merci pour votre intervention mais moi j'ai beaucoup d'amis dans différentes écoles, j'ai beaucoup de copains mais franchement je vous invite à aller à Joliot Curie, je vous invite à y aller.

M Passerieux : J'y ai été instituteur.

M Fallouk : Non mais je vous invite à y aller maintenant, pas quand vous y étiez. Maintenant, je vous assure regardez le nouveau compte rendu du conseil d'école il y a de la moquette partout, il a des ventilateurs pour les siestes pour les enfants les jours de canicule, il n'y a même pas de climatisation, il n'y a rien. Voilà moi je pense que c'est une école qui devrait être regardée de plus près. Le choix de la majorité a été d'aller à Saint Laurent, donc acte, pas de soucis, voilà je préfère le dire de manière la plus simple possible pour que la priorité au niveau de l'école aurait dû être de faire Joliot Curie.

M le Maire : C'est normal, un château de lego on le construit pièce par pièce mais très bien. Par contre je vous rappelle que vous m'avez autorisé à y travailler, vous allez peut-être être déçu, il y a un projet, le cabinet Grandou a été mandaté, quant est-ce qu'il vient ? Le 9 décembre ? Le cabinet Grandou je le rappelle a été mandaté pour la rénovation de ce groupe scolaire, il y a déjà des choses qui ont été présentées au directeur. Par contre il y a une chose qu'on ne peut pas régler de manière simple, à savoir que le bâtiment est orienté plein sud. A l'époque en 58 on n'avait pas les problèmes de chaleur. Donc il y a un travail. Cet été on a posé pour 25 000€ des films sur les vitres. Le problème c'est qu'il faut recomposer ce groupe scolaire, à part de le déplacer mais j'attends une proposition de votre part proposant de le sortir de la cité Bel Air. Nous on est parti du principe de ne pas le sortir de la cité Bel Air mais par contre il faut qu'il soit réorienté complètement différemment, c'est donc un chantier relativement complexe. Nous y verrons un peu plus clair le 9 décembre. Mais on s'attachera à vous donner des plans avant 2026 Monsieur Fallouk. Qui c'est qui veut intervenir ? Lili Gonthier.

Mme Gonthier : Je voudrais apporter une petite précision, les travaux dans ce groupe scolaire Joliot Curie ne peuvent pas se faire tant qu'il y a des enfants présents. Aucun enfant présent ne peut être là quand il y aura des travaux donc l'idée c'est quand même bien de faire les autres groupes scolaires qui vont nous donner de la latitude peut-être pour dispatcher les enfants quand ce sera le moment de faire les travaux. Donc ce choix n'est pas fait au bois mouillé comme vous l'avez dit une fois, il est réfléchi, effectivement on va rénover les autres groupes scolaires avec des classes en plus pour prévenir de ce qui peut arriver sur les quartiers, mais aussi ça servira pour peut-être ventiler des enfants si on fait des travaux à Joliot Curie qui nécessiteront, je le rappelle, de vider l'école.

M le Maire : Et c'est pour ça, vous auriez pu me poser la question, c'est pour ça qu'on ne démolit pas l'école Yves Péron du vieux bourg.

M Fallouk : Oui voilà j'allais vous le dire. Ce que dit Madame Gonthier, l'histoire de ventilation, elle a tout à fait raison mais c'est votre idée, vous aviez dit à l'époque, je vous le dis, je vous retrouverai les comptes rendus, « *nous mettrons les enfants de Joliot Curie à Yves Péron le temps de faire les travaux* ».

M le Maire : Oui mais c'est plus petit Joliot Curie.

M Fallouk : Oui mais attendez Monsieur le Maire, est-ce que c'est vrai ou ce n'est pas vrai, vous aviez dit ça ou pas ?

M le Maire : Oui, on ne pourra pas mettre tout Joliot Curie à Yves Péron, il faudra donc les mettre dans les surclasses qui ont été faites ici ou là pour réussir à accueillir tout le monde. Parce que c'est des travaux, pour faire venir des camions, des grues et des camions à la cité Bel Air ce n'est quand même pas simple. C'est un chantier qui sera complexe. Il faudra le faire avant les vendanges, avant l'été et avant les vendanges.

Mes chers collègues, s'il vous plait, je remarque que beaucoup d'entre vous ont pris des rythmes de vacances scolaires, j'attire l'attention de tout le monde, sur le fait que relativement couramment il y a toujours un conseil de fin d'année. Il y a les tarifs, il y a des problèmes, l'Etat nous convoque, nous met des exigences donc nous attendrons, je ne sais pas si le Président a annoncé quelque chose pour le plan économie d'énergie. Essayez de pas partir tous en vacances scolaires parce que cette année il y a une particularité c'est que les vacances commencent le 21 décembre, c'est-à-dire une semaine avant Noël.

Pour ceux qui prendraient la liberté de partie en vacances, procuration obligatoire.

? : Problème micro

M le Maire : Non non on ne l'a pas, on attend aujourd'hui je ne sais même pas si une annonce est tombée, il a annoncé quelque chose Macron ? On attend le parapluie, l'aide au chauffage.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **D'ATTRIBUER** le marché de maîtrise d'œuvre pour la construction du groupe scolaire de Saint Laurent sur Manoire, au groupement « SOUVENIR D'UN FUTUR Architectes (mandataire) - GALINAT ECC - ID BATIMENT – CESMA – ODETEC – SEPIBAT - AMPLITUDE PAYSAGES 24 », au forfait provisoire de rémunération d'un montant de 477 480,00 € HT, sur la base d'un montant prévisionnel de travaux de 3 460 000,00 € HT, indice octobre 2021, avec un taux de rémunération de 13,80 % qui comprend les missions de base (ESQ, APS, APD, PRO, ACT, EXE, VISA, DET, AOR), ainsi que les missions complémentaires (OPC, Coordination SSI et Signalétique).
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer le dit-marché et toutes les pièces s'y rattachant (ordres de service, décisions de poursuivre, modifications de marché en cours d'exécution...).

L'ordre du jour étant clos la séance est levée à 20h10.